

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
31 - Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

- en exercice 11
- présents
- votants
- absents
- exclus

**Date de convocation :**  
11 avril 2024

**Date d'affichage :**  
12 avril 2024

**Objet**

Forêt communale de  
Barbazan  
Application du régime  
forestier

De la commune BARBAZAN

Séance du 23 avril 2024 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mesdames ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Mrs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.  
Absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du régime forestier les parcelles communales suivantes :

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier l'application du régime forestier d'une contenance totale de 93 ha, 76 a, 56 ca, 58 ha, 49 a, 13 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- 1/ d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 2/ autorise Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Votes : Pour : 9, contre : 1, abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture, .

Fait à Barbazan le 14 mai 2024. Le maire,



Annexe à la délibération des parcelles cadastrales composant la Forêt  
Communale de barbazan

de situation	Commune		Lieu-dit	Surface totale
	Section N°	parcelle		
	(ha)	Surface		
relevant du régime forestier (ha) Observations				
Total =>		93 ha,76	a 56 ca	58 ha, 49 a 13 ca
	LUSCAN	A	239	
GES	3ha15a80ca	3ha15a80ca		
LUSCAN	A	240	GES 6ha00a60ca	6ha00a60ca
LUSCAN	A	242	GES 1ha83a60ca	1ha83a60ca
LUSCAN	A	243	GES 0ha56a80ca	0ha56a80ca
LUSCAN	A	247	GES 0ha67a25ca	0ha67a25ca
LUSCAN	A	248	GES 9ha41a05ca	9ha41a05ca
LUSCAN	A	544	GES 5ha93a90ca	5ha93a90ca
LUSCAN	A	545	GES 0ha08a60ca	0ha08a60ca
BARBAZAN	B	331	GES 0h63a48ca	0h63a48ca
BARBAZAN	B	41	la hage cassagnaou	19ha84a90ca
BARBAZAN	B	10	La pale	0ha47a15ca
BARBAZAN	A	909	L'aristou	0ha22a23ca
BARBAZAN	A	916	L'aristou	0ha03a10ca
BARBAZAN	A	845	Pic de montagut	13ha55a80ca
BARBAZAN	A	984	reservoir	9ha26a40ca
BARBAZAN	A	1211	Cap de la goutte	22ha05a92ca

Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 14 mai 2024

Le Maire

